



Garanties 2008

Ulysse

[des solutions] pour les voyageurs à l'étranger et en France



*L'assurance
des voyageurs
affiliés à la Sécurité
sociale française,
sans limite d'âge*

Imprimé sur papier recyclé



Ulysse est une solution d'assurance dédiée aux personnes affiliées à la Sécurité sociale française, séjournant pour les vacances, à l'étranger ou en France, pour une durée maximale d'un mois.

Ce contrat répond aux besoins des voyageurs de tourisme, sans limite d'âge et prend en charge l'annulation ou l'interruption de leur séjour, l'assistance rapatriement, les frais de santé, la perte de leurs bagages et couvre leur responsabilité civile dans le cadre de la vie privée. Il peut être souscrit après l'achat du voyage.

Une couverture intégrale

Une assurance « annulation voyage » et garantie « deuxième départ »

- **Assurance annulation** : si l'annulation de votre voyage est liée à des raisons médicales, administratives, professionnelles ou pratiques (dommages graves à votre domicile ou véhicule, garde d'enfants ou accompagnant indisponibles...), les pénalités retenues par l'organisateur du voyage vous sont remboursées,
- **Garantie deuxième départ** : si vous avez été rapatrié par nos soins au cours de la première moitié de votre voyage, nous mettons à votre disposition un bon d'achat valable un an pour recommencer le voyage interrompu.

Des garanties d'assistance rapatriement étendues

- En cas de maladie ou d'accident, nous organisons votre rapatriement médical, 24h/24, à votre domicile ou vers l'hôpital le mieux adapté. Vous êtes ainsi certain de bénéficier de soins de qualité dans les meilleures conditions médicales.

Des frais de santé très bien pris en charge

- Nous vous remboursons vos frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, prescrits par un médecin, engagés hors de votre pays de résidence, après intervention de la Sécurité sociale française et de tout autre organisme de prévoyance.

Des garanties importantes lors de séjours touristiques

- **Bagages** : vos bagages sont assurés en cas de retard de livraison, perte, vol ou destruction, pendant votre voyage-séjour,
- **Individuelle accident** : un capital est versé à vos proches en cas de décès ou d'invalidité suite à un accident.

Une Responsabilité civile vie privée

- Vous êtes couvert pour les conséquences des actes commis involontairement au cours de votre vie privée et ayant occasionné des dommages corporels et/ou matériels à des tiers.



> Un contrat spécialement conçu pour les vacanciers et voyageurs

APRIL Mobilité vous propose des garanties essentielles, adaptées à votre situation :

- **21 causes différentes d'annulation de voyage** prévues par votre contrat Ulysse,
- **Un voyage de remplacement** ou une indemnisation grâce à la garantie « Deuxième Départ »,
- **Retard de bagages et retard d'avion** pris en compte avec le remboursement des premiers frais engagés dans ces situations.



> Des garanties solides

APRIL Mobilité couvre les frais de santé jusqu'à 80 000 € par personne et par voyage.

Exemple :

Dans le cadre d'un séjour en Tunisie, un retraité est victime d'un accident de car assez sérieux. Son état ne permet pas son rapatriement immédiat et il doit être hospitalisé 4 jours sur place. Les frais médicaux engagés sont pris en charge ainsi que ceux de son accompagnant à l'hôtel, le retour en avion en France est organisé et un voyage de remplacement ou une indemnisation sont proposés !



> Une solution accessible à tous

Ulysse est proposé à une cotisation très accessible, **à partir de 21 € par personne.**

Toute votre famille peut être couverte sur le contrat et ce pour tout séjour jusqu'à 1 mois.

Cette solution est proposée à tous les voyageurs, **sans limite d'âge !**

Votre service Conseil Client

Vous souhaitez un renseignement complémentaire sur le contrat Ulysse ?

Notre service Conseil Client, composé de **conseillers spécialisés**, vous oriente vers la meilleure solution d'assurance adaptée à votre séjour/voyage à l'étranger.



Cette **équipe multilingue** est à votre disposition du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 (8h30 à 17h30 le vendredi) pour répondre à toutes vos questions :

Tél : + 33 (0)1 73 02 93 93, Fax : + 33 (0)1 73 02 93 90, E-mail : info@aprilmobilite.com

Nous pouvons également vous accueillir sur rendez-vous à notre siège social situé :

110, avenue de la République - 75011 Paris - FRANCE.

Métro : Père Lachaise ou Saint-Maur - Lignes 2 et 3 - Parkings : Alhambra ou Les Trois Bornes.

Votre Extranet Assuré

Il est très pratique de pouvoir consulter en ligne, 24h/24, toutes les informations relatives à la vie de votre contrat. Aussi, depuis le site www.aprilmobilite.com, vous avez accès à votre extranet assuré, sécurisé par un code d'accès et un mot de passe. Celui-ci vous permet de bénéficier de nombreux services :

- consultation en temps réel de l'état de vos cotisations (si vous êtes souscripteur), de vos garanties et conditions générales,
- consultation de vos coordonnées personnelles et bancaires,
- consultation des coordonnées de votre assureur-conseil.

Nos engagements à votre service

Une haute qualité de gestion

Nos équipes sont organisées afin de permettre le traitement des souscriptions en 24h, dès lors qu'elles nous sont parvenues (hors délais d'acheminement postaux).

Avec notre service de souscription en ligne, votre courtier habituel peut vous remettre votre certificat de souscription immédiatement lors de votre visite à son cabinet d'assurances.

Au service de nos clients

Dans un souci permanent d'amélioration de la satisfaction de ses clients, APRIL Mobilité est engagée dans une démarche qualité faisant l'objet de mesures régulières. Ainsi, nos équipes respectent les engagements de service suivants : décrocher vos appels en moins de 3 sonneries, répondre aux demandes d'informations transmises par e-mail ou par courrier en moins de 24h, vous répondre avec courtoisie et efficacité lors de nos échanges.

L'assurance annulation avant le voyage

Nous vous remboursons les pénalités retenues par l'organisateur de votre voyage si votre annulation est liée à des raisons :

Personnelles

- La personne qui devait vous accompagner ou garder votre enfant n'est plus disponible pour cause de maladie ou d'accident corporel grave.
- Vous subissez un cambriolage ou un incendie à votre domicile.
- Votre véhicule est gravement endommagé avant votre départ.

Médicales

- Décès, accident corporel grave ou maladie grave *voir définition* de vous-même ou de l'un de vos proches (y compris rechute ou aggravation de maladies et accidents antérieurs), complication de grossesse, mise en quarantaine médicale, problèmes de vaccination.

Administratives

- Vol de vos papiers d'identité dans les 48 heures précédant votre départ, impossibilité d'obtenir un visa, convocation en vue de l'adoption d'un enfant, convocation à un examen de rattrapage, période militaire de réserve, témoin ou juré d'assises, emploi ou stage rémunéré obtenu par l'ANPE.

Professionnelles

- Licenciement économique, modification ou suppression de vos congés payés, maladie grave de votre remplaçant professionnel.

L'assurance pendant et après le voyage

Bagages et biens personnels

Indemnisation dans les cas suivants :

- Vol, destruction ou perte de vos bagages durant votre transport et votre séjour, garantie valable dans le monde entier.
- Vol à l'hôtel ou dans le transport des effets personnels comme les bijoux, les montres, le matériel photo et vidéo... (maximum de 50 % du capital assuré).
- Retard de livraison des bagages enregistrés (de plus de 24 heures) ou retard d'avion (de plus de 6 heures).

Assistance-rapatriement / Frais médicaux

En cas de maladie ou d'accident survenu sur place :

- Nous assurons vos frais médicaux et/ou votre hospitalisation sur place ou, selon le cas, votre rapatriement.
- Un billet aller/retour est mis à la disposition d'un de vos proches si vous êtes hospitalisé plus de sept jours.
- Envoi d'un médecin sur place en cas de nécessité.

Individuelle accident (garantie acquise aux assurés de plus de 16 ans et moins de 70 ans)

- En cas de décès : nous vous versons un capital de 15 000 €.
- En cas d'invalidité permanente totale : nous vous versons un capital maximum de 15 000 €.

Retour prématuré

- En cas de décès, d'accident corporel grave *voir définition* ou de maladie grave de vos proches restés en France : un billet retour est mis à votre disposition.
- En cas d'incendie ou de cambriolage à votre domicile : nous organisons et prenons en charge votre retour.

Garantie « Deuxième Départ »

Suite à une maladie, un accident ayant entraîné votre rapatriement par nos soins au cours de la première moitié de votre voyage organisé (à l'exclusion des vols secs) :

- Nous mettons à votre disposition un bon d'achat valable un an pour recommencer le voyage interrompu.

Avant le voyage

Frais d'annulation	jusqu'à 7 500 € par personne, et jusqu'à 40 000 € par événement, franchise de 15 € par personne (sauf stipulation contraire)
---------------------------	---

Pendant le voyage

Bagages	à concurrence de 1 600 €, franchise de 30 € par personne
Individuelle accident (garantie acquise aux assurés de plus de 16 ans et moins de 70 ans)	
Capital décès	15 000 €
Capital invalidité permanente totale	15 000 €
Assistance aux personnes	
Rapatriement ou transport sanitaire sur ligne régulière	100% des frais réels
Rapatriement ou transport de corps	100% des frais réels
Frais funéraires nécessaires au transport	jusqu'à 2 300 €
Prolongation de séjour à l'hôtel	jusqu'à 50 € par jour (maximum 10 jours)
Vous êtes hospitalisé plus de 7 jours : mise à disposition d'un billet A/R pour un proche remboursement des frais de séjour (maximum 10 jours)	100% des frais réels jusqu'à 50 € par jour
Frais de secours et de sauvetage	100% des frais réels jusqu'à 4 500 € par personne jusqu'à 22 000 € par événement
Frais médicaux à l'étranger Franchise par dossier hors hospitalisation Soins dentaires	jusqu'à 80 000 € 30 € jusqu'à 230 €
Retour anticipé	titre de transport aller simple
Retour des enfants de moins de 15 ans	100% des frais réels
Envoi de médicaments	100% des frais réels
Transmission de messages urgents	100% des frais réels
Assistance juridique	jusqu'à 3 100 €
Avance de caution pénale	jusqu'à 15 000 €
Responsabilité civile vie privée du voyageur	
Domages corporels	4 500 000 €, franchise par dossier 76 €
Domages matériels	460 000 €, franchise par dossier 76 €

Après le voyage

Deuxième départ	
Indemnisation au prorata temporis des prestations terrestres non utilisées en cas de maladie ou accident entraînant le rapatriement	100% des frais réels
Voyage de remplacement du fait du rapatriement médical de l'assuré dans la première partie du voyage	100% des frais réels

Pour toute date de départ allant jusqu'au 31/12/2008 (dont 0,3 € de frais d'adhésion)

On entend par « voyage » tout vol sec ^{voir définition}, croisière, séjour, location, circuit d'une durée inférieure ou égale à un mois (31 jours). Vous devez souscrire Ulysse dans les jours qui suivent votre inscription au voyage.

PRIX DU VOYAGE par personne	COTISATION TTC TOUTES GARANTIES avant + pendant et après
0 € à 400 €	21 €
401 € à 800 €	38 €
801 € à 1 500 €	62 €
1 501 € à 2 500 €	110 €
2 501 € à 3 500 €	160 €
3 501 € à 4 500 €	210 €
4 501 € à 6 000 €	320 €
6 001 € à 8 000 €	450 €

Si vous avez gagné votre voyage ou que celui-ci vous a été offert, la cotisation sera de 21 €. Cependant, la garantie annulation ne sera pas couverte.

Définitions

Accident corporel grave : toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par une autorité médicale notoirement compétente, entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade, et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Maladie grave : toute altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade.

Vol sec : vol acheté seul, indépendamment de toute autre prestation (comme hébergement, visites...).

Comment adhérer ?

- 1 Compléter la Demande de souscription ci-jointe, en remplissant les champs en MAJUSCULES (une seule lettre par case) à l'aide d'un stylo bille à encre noire.
- 2 Le souscripteur doit signer la Demande de souscription en page 5 (pour les mineurs, signature obligatoire des parents ou du tuteur légal). Si le souscripteur est différent de l'assuré, il doit signer la Demande de souscription en page 5.
- 3 Si plusieurs personnes souscrivent sur la même Demande de souscription, la cotisation totale à régler est le total des cotisations correspondant au prix du voyage de chacune des personnes.
Exemple : deux personnes ayant chacune un prix de voyage de 250 € doivent régler deux fois 21 € (cotisation pour la tranche de voyages de moins de 401 €) et non 38 € (cotisation pour un voyage compris entre 401 et 800 €).
- 4 Joindre à la Demande de souscription le règlement correspondant à la cotisation totale par chèque en € à l'ordre d'APRIL Mobilité ou indiquer vos coordonnées de carte de paiement sur la Demande de souscription.

Conseils pour remplir votre Demande de souscription

- Pour faciliter le traitement de votre Demande de souscription, merci :

- d'utiliser un stylo bille à encre noire

D U P O N T

- d'écrire en MAJUSCULES en respectant les cases :

- de cocher les cases appropriées avec une croix :

en cas d'erreur, noircissez la case concernée et cochez la bonne :

- En cas d'utilisation du fax, pensez à faxer le recto et le verso de chaque page de la Demande de souscription. Attention, l'original de la Demande de souscription doit impérativement parvenir par courrier à APRIL Mobilité dans les jours qui suivent, pour valider définitivement la souscription.

Les coordonnées d'APRIL Mobilité :

- APRIL Mobilité - Service Conseil Client - 110, avenue de la République - 75011 Paris - FRANCE
- Téléphone : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90 - E-mail : info@aprilmobilite.com
- Horaires d'accueil téléphonique : de 8h30 à 18h00 du lundi au jeudi (8h30 à 17h30 le vendredi).
- Accès métro : M° Père Lachaise ou Saint-Maur - Lignes 2 et 3. Parkings : Alhambra ou Les Trois Bornes.

Remarque

Le contrat Ulysse détaillé dans les Conditions générales valant note d'information référencées UI 2008, est assuré auprès de :

- Gan Eurocourtage (Contrat n°78.086.197) - Tour Gan Eurocourtage - 4/6, avenue d'Alsace - 92033 Paris La Défense Cedex

APRIL Mobilité à vos côtés

Spécialiste de l'assurance des personnes vivant hors de leur pays d'origine, APRIL Mobilité conçoit des solutions d'assurances santé et prévoyance simples et innovantes pour les particuliers, les entreprises et indépendants. Elle s'adresse aussi bien aux voyageurs, expatriés, impatriés, salariés en mission qu'aux étudiants. Depuis plus de 30 ans, APRIL Mobilité (ex AIPS) s'engage à apporter une satisfaction optimale à ses assurés par des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services et d'une haute qualité de gestion.



Assurance individuelle et collective des expatriés, impatriés et voyageurs

www.aprilmobilite.com

APRIL, des solutions adaptées

APRIL propose des gammes de solutions complètes et diversifiées pour répondre aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises, dans tous les domaines de l'assurance.

Pour en savoir plus sur nos solutions

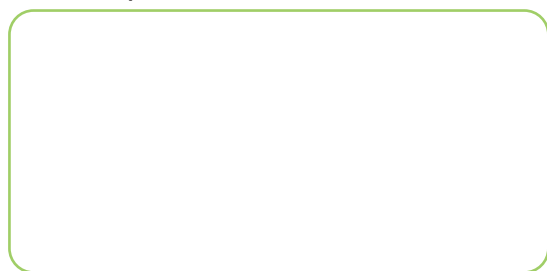
www.aprilgroup.com

APRIL GROUP, changer l'image de l'assurance

A sa création en 1988, APRIL GROUP a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de **2 millions d'assurés** qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux **2 060 collaborateurs et 42 sociétés du groupe**.

Pour en savoir plus, contactez votre assureur-conseil :



APRIL MOBILITÉ UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP

Siège social,

110, avenue de la République - 75011 Paris - FRANCE

Tél : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90

E-mail : info@aprilmobilite.com - Internet : www.aprilmobilite.com

S.A. au capital de 200 000 € - RCS Paris 309 707 727 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 000 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

